

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 16/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation
11/12/2024

Date d'affichage
11/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine donne pouvoir à Mme DUMONT-PLATEL Christèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CARRERAS Valentin

Numéro interne de l'acte : 2024-113

Objet : DGF longueur de voirie communale 2024

Rapporteur: Jean-Luc PAQUELIER

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 qui a modifié le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la DGF était précédemment de 28 795 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dès lors qu'une différence est constatée par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie "Allée des arts" de 149.38 mètres ;

Les Services de l'Etat demandent une délibération du Conseil municipal permettant la prise en compte de la longueur de voirie communale pour le calcul de la DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De dire** que la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la DGF , est à présent de 28 944.38 mètres linéaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'Inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Valentin CARRERAS

